

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 janvier 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 16 mai 1994, le conseil de communauté a approuvé le dossier d'élaboration du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon, secteur "est".

Ce dossier a fait l'objet, depuis cette date, de deux procédures de modification qui ont été approuvées par délibérations du conseil de communauté en date des :

- 22 mai 1995 pour le territoire de la commune de Saint Fons,
- 31 octobre 1996 pour le territoire de la commune de Saint Priest.

La procédure de révision générale du plan d'occupation des sols communautaire, secteur "est", a été prescrite par délibération du conseil de communauté en date du 22 janvier 1996.

Cette procédure de révision a été mise en oeuvre par mes arrêtés des 10 juin et 22 juillet 1996.

Je vous demande, aujourd'hui, d'engager une procédure de concertation préalable à l'urbanisation de la zone NA du Raquin à Chassieu.

Il convient, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, de préciser les objectifs poursuivis et de fixer les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, habitants, associations locales et autres personnes concernées.

Les premières réflexions engagées pour ce secteur permettent d'envisager une urbanisation par phases successives à destination de l'habitat essentiellement.

En conséquence, la communauté urbaine de Lyon doit fixer les modalités de la procédure de concertation en accord avec la commune de Chassieu qui a délibéré à ce sujet le 17 décembre 1996.

La mise en oeuvre de cette procédure de concertation se déroulera selon les modalités suivantes : des documents seront mis à la disposition du public en mairie de Chassieu et au siège de la communauté urbaine de Lyon :

- étude de cadrage urbanistique réalisée à la demande de la communauté urbaine de Lyon,
- cahier de concertation permettant de recueillir les avis ou suggestions que toute personne physique ou morale souhaiterait formuler,
- tous les documents pouvant, en cours de concertation, se révéler utiles à l'information du public.

La procédure de concertation s'ouvrira le 10 février 1997 et sera close le 10 avril 1997 pour le périmètre reporté sur le plan joint au présent rapport. Il sera rendu compte du bilan de la concertation en conseil de communauté ;

B - Propose, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, de décider que la procédure de concertation préalable à l'urbanisation sera engagée pour les objectifs et selon les modalités définies dans le présent rapport pour la zone NA du Raquin dans la commune de Chassieu ;

C - Précise que la délibération :

- sera transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- sera affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de Chassieu,
- sera mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 16 mai 1994 et 22 mai 1995 ;

Vu ses délibérations en date des 22 janvier et 31 octobre 1996 ;

Vu les arrêtés de monsieur le président en date des 10 juin et 22 juillet 1996 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chassieu en date du 17 décembre 1996 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Décide que la procédure de concertation préalable à l'urbanisation sera engagée pour les objectifs et selon les modalités définies dans le présent rapport pour la zone NA du Raquin dans la commune de Chassieu, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

La délibération :

- sera transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- sera affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de Chassieu,
- sera mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,